



GéTUDES
CONSULTANTS

**SIAEPA de la région
de
SAINT ESTEPHE**

33

Service public de l'eau potable

Comité syndical du ___ 2016

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**Exercice
2015**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence eau potable pour les communes de **Cissac, Saint Estèphe, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne et Vertheuil**.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le délégataire est SAUR, en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 août 2025.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale des communes du syndicat (INSEE 2013)	6 946
Population totale de Cissac	Population municipale : 1 926 Population comptée à part : 21
Population totale de Saint Estèphe	Population municipale : 1 650 Population comptée à part : 33
Population totale de Saint Sauveur	Population municipale : 1 297 Population comptée à part : 15
Population totale de Saint Seurin de Cadourne	Population municipale : 711 Population comptée à part : 8
Population totale de Vertheuil	Population municipale : 1 261 Population comptée à part : 18
Nombre d'abonnés	3 653
Nombre d'abonnés à Cissac	970 (+ 0,8%)
Nombre d'abonnés à Saint Estèphe	1 007 (- 0,5%)
Nombre d'abonnés à Saint Sauveur	615 (+ 0,8%)
Nombre d'abonnés à Saint Seurin de Cadourne	447 (- 0,2%)
Nombre d'abonnés à Vertheuil	614 (- 1,3%)
Volumes facturés aux abonnés (m³)	380 136
Volumes produits (m³)	619 822
Volumes importés (m³)	-
Volumes exportés (m³)	-
Date d'approbation du schéma de distribution	--

Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé	Volume produit	% utilisation
AEP Anguilley (1951)	Nappe souterraine	83 m ³ /h et 2000 m ³ /j	374 604 m ³	365 291 m ³ (416 094 m ³ en 2014)	59% (71% en 2014)
AEP Font Petite (1970)	Nappe souterraine	71 m ³ /h et 1700 m ³ /j	111 226 m ³	110 329 m ³ (48 333 m ³ en 2014)	18% (8% en 2014)
AEP St Sauveur Le Sablonnet (1985)	Nappe souterraine	50 m ³ /h et 1200 m ³ /j	149 393 m ³	144 202 m ³ (118 547 m ³ en 2014)	23% (20% en 2014)
TOTAL =			635 223 m³	619 822 m³ (582 974 m ³ en 2014)	



Commentaire : la ressource de Font Petite a été davantage sollicitée en 2015 par rapport à l'année précédente. Il est indispensable que la SAUR fournisse les volumes prélevés par ressource.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

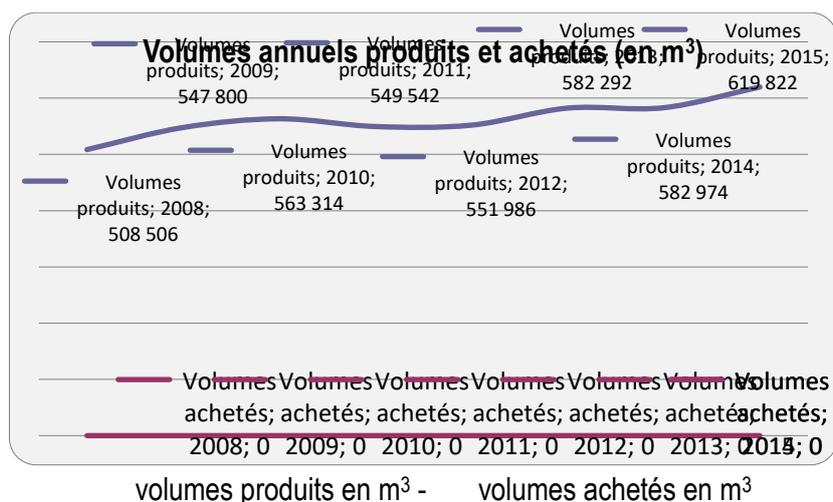
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP Anguilley : 50 %

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP Font Petite : 50 %

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau AEP St Sauveur : ? %

Commentaire : compte tenu du courrier de la DDTM 33, daté du 22 août 2014, qui accuse réception du dossier de déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et du dossier de demande d'autorisation concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine pour les forages de Fontpetite et Les Anguilley à St Estèphe, cet indicateur serait donc estimé à 50% selon le barème ci-dessus pour ces deux installations.

Volumes produits et/ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

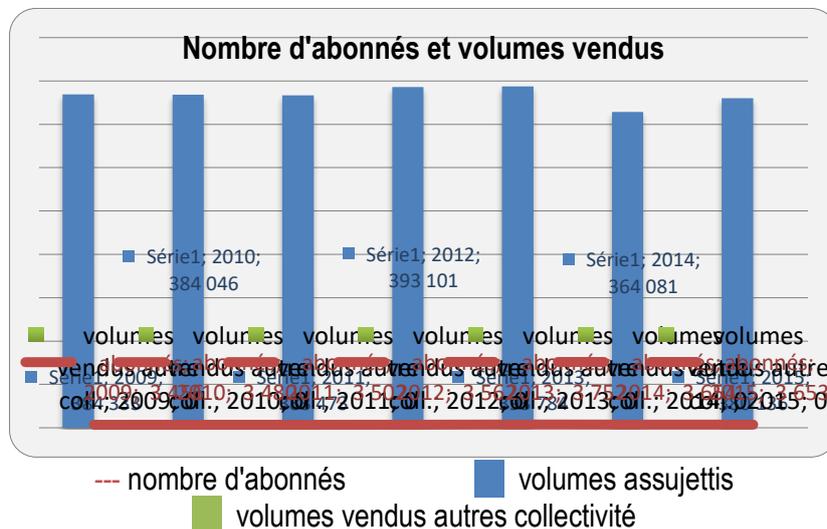


Commentaire : après avoir affiché une certaine stabilité en 2014, les volumes produits augmentent légèrement en 2015. Une hausse de 6% correspondant à un volume de l'ordre de 36 850 m³.



Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes vendus (aux abonnés et aux autres collectivités) :



Commentaire : le nombre d'abonnés semble se stabiliser en 2015 et, pour 3 des communes du Syndicat - St Estèphe, St Seurin et Vertheuil, il diminue même légèrement.

Pour mémoire, la donnée 2013 est à mettre « de côté », année "à cheval" entre deux délégataires (Lyonnaise et SAUR).

Après avoir fortement baissé en 2014, la consommation des abonnés repart à la hausse.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Longueur totale (km)	167,0	168,1	170,0	170,0	169,9	169,9
Refoulement (ml)						
Distribution (ml)	167 040	168 120	170 038	170 160	169 874	169 874
Cissac - Médoc						36 699
St Estèphe						47 886
St Sauveur						29 746
St Seurin de Cadourne						23 602
Vertheuil						31 942

Commentaire : dans le cadre de la prévention contre le chlorure de vinyle monomère migrant dans l'eau et par un courrier en date du 13 mars 2013, l'ARS Gironde demandait, dans le cas où toutes les canalisations de la commune ne seraient pas en PVC ou sont en PVC mais posées après 1980, de transmettre **avant le 31 mars 2014**, une série d'informations sur la période de pose des canalisations en PVC et le temps de séjour de l'eau dans ces tuyaux.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé / an (ml)	?	?	?	?	?	?
Cumul linéaire renouvelé (ml)						
Taux moyen de renouvellement						

taux non évalué

Commentaire : il serait intéressant de disposer de l'historique des travaux de renouvellement réalisé par le Syndicat.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	relevé en septembre ; acompte en mars
délibération sur les tarifs	29 octobre 2013
frais d'accès au service	

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

	Facture 2013	Facture 2014 de sept. 2013 à août 2014	Facture 2015 de sept. 2014 à août 2015	Facture 2016 de sept. 2015 à août 2016
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe	32,42	10,00	10,00	9,99
Délégataire : part / m ³	0,5407	0,29	0,29	0,29
Part de la collectivité				
Collectivité : part fixe	31,00	35,00	35,00	35,00
Collectivité : part / m ³ (< 120 m ³)	0,27	0,29	0,29	0,29
Collectivité : part / m ³ (> 120 m ³)		0,58 à 0,87	0,58 à 0,87	0,58 à 0,87
Taxes et redevances				
Lutte pollution (AEAG) / m ³	0,3000	0,3050	0,31000	0,3150
Préservation ressources / m ³	0,0804	0,1048	0,0948	0,0430
Facture				
Total HT pour 120 m³	206,35	163,78	163,18	157,55
TVA	11,35	9,01	8,97	8,67
Total TTC pour 120 m³	217,70	172,78	172,15	166,22
Évolution n / n-1	+ 1,7%	- 26%	- 0,4%	-3,6%
Dont partie fixe en € TTC	66,91	47,48	47,48	47,47
Prix TTC au m³	1,81	1,44	1,43	1,39

Commentaire : le tableau ci-dessous est produit avec des réserves sur la valeur de la redevance "Préservation de la ressource". La SAUR explique, page 68 du RAD 2015, que cette taxe n'était pas connue à la date de rédaction du rapport annuel. **La SAUR devra communiquer la valeur définitive au 1^{er} janvier 2016 dès que disponible.**

 - Part variable collectivité  - Part fixe collectivité



Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2014	Recettes 2015
Produits nets pour le Délégataire	Facture d'eau : 180,0 k€ Travaux exclusifs : 44,4 k€ Produits accessoires : 8,5 k€	Facture d'eau : 213,4 k€ Travaux exclusifs : 38,0 k€ Produits accessoires : 21,4 k€
Produits nets pour le Syndicat	Données SAUR : 290,0 k€ Redevance CA2014 : 322 704 € Autres : 6 348 € Immobilier : 7 695 €	Données SAUR : 302,6 k€ Redevance CA2015 : 272 040 € Autres redevance : 20 € Immobilier : 4 668 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : les recettes affichées par le délégataire, pour lui-même et pour la collectivité, sont largement supérieures aux calculs théoriques issus de l'assiette de facturation. Il est souhaitable que la SAUR commente ces chiffres.



3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2012	2013	2014	2015
Nombre total de bilans microbiologiques	15	25 + 14	14	22
Nombre de bilans microbiologiques NC	0	0 + 0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100% - 100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	17	25 + 14	16	25
Nombre de bilans physico-chimiques NC	0	2 + 0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100%	92% - 100%	100%	100%

Commentaire : la SAUR attire l'attention de la collectivité sur les fréquents dépassements des références de qualité, notamment sur la Station St Sauveur mais également sur celles de Font Petite et du Sablonet, sur le taux d'ammonium d'origine naturelle.

Ce traitement au dioxyde de chlore provoque également des dépassements des références de qualité sur le paramètre chlorite. 60 à 80% des chlorites formés sont issus de la décomposition du dioxyde de chlore utilisé. Le délégataire indique qu'il pourrait être envisagé de substituer la désinfection au dioxyde de chlore par du chlore gazeux.

GETUDES Consultants a émis la même proposition, pour les mêmes motifs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du	



	<i>linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire</i>	
+ 1 à + 5	<i>lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts</i>	
+ 10	<i>l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose</i>	
+ 1 à + 5	<i>un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts</i>	
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	<i>le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire</i>	
+ 10	<i>existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)</i>	
+10	<i>localisation des branchements</i>	
+10	<i>pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)</i>	
+ 10	<i>identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite</i>	
+ 10	<i>localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)</i>	
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</i>	
+ 5	<i>Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...</i>	

indice = 95

Commentaire : idéalement la SAUR devrait fournir des requêtes du SIG pour le contrôle des notes attribuées à chaque sous-thème de l'indicateur.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.



Les indicateurs de performance du réseau :

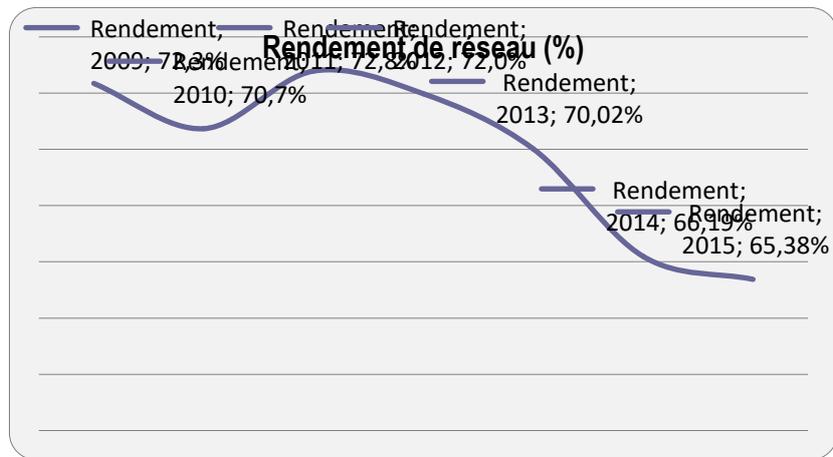
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{chets}}} \times 100$$



Commentaire : il est rappelé que le rendement de réseau n'est pas l'indicateur le plus pertinent.

La SAUR a pour objectif d'atteindre un rendement de réseau de 82% à partir de 2017. L'échéancier de l'amélioration du réseau auquel le Délégué s'engage est :

Année	2014	2015	2016	2017
Rendement cible	72%	75%	78%	82%

Cet indicateur est en baisse constante ; l'objectif contractuel n'a jamais été atteint.

Comme en 2014, une fuite a été identifiée sur la canalisation du marais de Marbuzet : pour un volume annuel de 85 680 m³ (61 320 m³ en 2014). Des travaux doivent être réalisés en 2016 afin de condamner cette conduite vétuste. La zone du boulevard maritime sera alors alimentée par la commune de Pauillac dans le cadre d'une convention.

La SAUR précise qu'elle évalue le rendement du réseau, hors zone marécageuse du Marbuzet à 78%.

L'application de la pénalité prévue à l'article 13.2 du contrat se pose :



13. non respect du ratio volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) selon l'engagement de l'article 6.16.1 : pénalité calculée comme suit :

$$Pr \times k \times [(V_i + V_p - V_e) - (V_c / R)] \text{ avec } Pr = 1 \text{ euro par mètre cube}$$

Où k désigne le coefficient d'indexation des tarifs de base de la part du délégataire, Vi le volume importé, Vp le volume produit, Ve le volume exporté, Vc le volume comptabilisé et R l'objectif de rendement ;

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

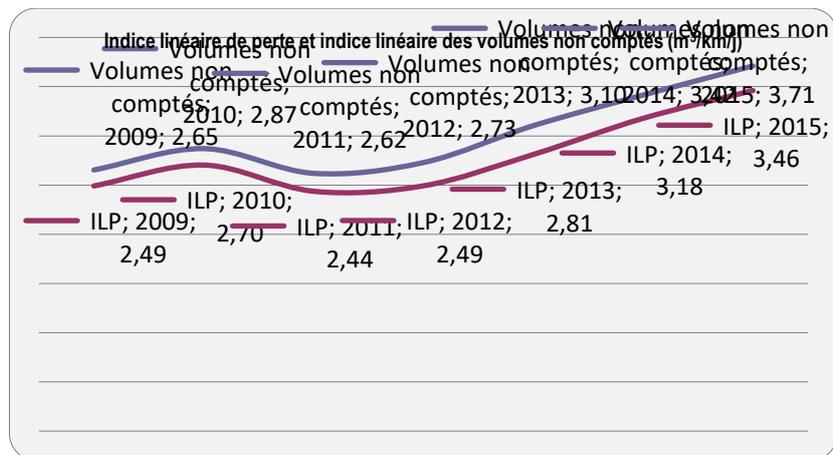
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j } \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés
— indice linéaire de perte

Commentaire : la SAUR a pour objectif d'atteindre, à partir de 2017, un **ILP inférieur à 0,08 fois la densité en nombre d'abonnés par kilomètre**. Pour ce faire, le nouveau contrat comporte plusieurs engagements permettant d'améliorer cet indice : sous 6 mois, mise en place de 30 pré localisateurs acoustiques pour la recherche de fuites, limitation de la pression de nuit dans le réseau, contrôle quotidien des volumes et des débits, programme préventif de corrélation acoustique, mise en œuvre de moyens renforcés pour la réparation et la maintenance préventive et rapport annuel dédié aux opérations de recherche de fuites.

L'objectif de 1,7 n'est pas atteint.

L'estimation de la SAUR, hors zone marécageuse du Marbuzet l'Ilp à 1,82 m³/km/j, ne permet pas non plus d'atteindre l'objectif.



Indice d'avancement de la sectorisation

Le suivi de la sectorisation réalisé par le Conseil Général de Gironde, conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE "Nappes Profondes de Gironde" validé en juin 2013, est soumis à une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 0 % : pas de sectorisation
- 10 % : délibération existante d'un programme d'action qui intègre une sectorisation
- 30 % : sectorisation en cours
- 40 % : sectorisation existante
- 60 % : sectorisation existante fonctionnelle
- 100 % : suivi annuel des données

indice = 0

Commentaire : courrier du Conseil départemental de la Gironde en date du 8 avril 2015. Selon les informations présentes dans le rapport du délégataire, la première étude sur la mise en place d'une sectorisation du réseau associée à un système de centralisation des données a été remise au Syndicat.

Les demandes de subventions ont été demandées par le syndicat en juin 2016 ; les travaux devraient être réalisés fin 2016 - début 2017.

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Commentaire : la totalité des branchements en plomb a été supprimée.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux :	165 339,26 € (dont 7 685,52 € de RAR)
Subvention :	7 999,07 €
Contribution du budget :	-

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette :	0
Annuité :	0

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements travaux :	70 182 €
Amortissement subventions :	7 112 €
Amortissement biens :	2 427 €



Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Éléments relatifs aux objectifs du contrat de la SAUR à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- sous 1 an : repérage GPS de l'ensemble des organes hydrauliques
→ à justifier
- sous 6 mois : établissement d'une subdivision en tronçons (ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques sont identiques (sauf la longueur)) du réseau de canalisations + plans et base de données correspondants + fiches d'intervention
- tenue à jour et optimisation du modèle mathématique du réseau
→ à justifier
- sous 6 mois : mise en place de 30 pré localisateurs acoustiques pour la recherche de fuites
→ pré-localisateurs constatés au bureau de la SAUR lors de la visite du 2 juin 2014
- application du SAGE Nappes profondes : annualisation des volumes, méthode de calcul des volumes non mesurés, utilisation raisonnée de l'eau potable, mesure des volumes de service, programme de purge, réparation des fuites, limitation de la pression de service, programme de recherche de fuite, communiquer aux abonnés sur la baisse de la consommation...
- réalisation d'un plan de gestion de crise
- limitation de la pression de nuit dans le réseau
- installer un compteur général pour les immeubles collectifs même s'il y a des compteurs individuels
- sectoriser le réseau et télégérer les compteurs afin de détecter au plus vite l'apparition de fuites
- dans le cadre de la recherche de fuites : contrôle quotidien des volumes et des débits, programme préventif annuel de corrélation acoustique, mise en œuvre de moyens renforcés pour la réparation, maintenance préventive (ventouses, réducteurs, vannes...) + rapport annuel
- lutte contre l'incendie : proposer aux communes adhérentes une convention pour l'entretien des poteaux incendies

Les propositions d'amélioration du délégataire sont les suivantes :

- mise aux normes des périmètres de protection des forages Les Anguileys et Fontpetite
- mise en place d'un automatisme pour le lavage des filtres des 2 stations de production
- renouvellement des branchements route de l'Herretheyre car de nombreux branchements ont déjà dû être réparés sur l'année 2015 à cause de tuyaux qui fissurent
- renouvellement de la conduite en fonte DN125 Route de Blanquet sur un linéaire de 450 ml.
- suite à l'étude Servicad, réalisation de l'alimentation de la zone de boulevard maritime par la commune de Pauillac
- mise en place d'une sectorisation du réseau (débitmètre) associée à un système de centralisation des données
→ 1^{ère} étude remise au Syndicat

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

CISSAC MEDOC

programmation 2014	alimentation en eau potable et défense incendie
programmation 2016	- travaux d'adduction eau potable - remplacement d'une canalisation principale Rate du Landat (RD 104) - (écriture manuscrite - à vérifier STP)



- projet de raccordement de la zone artisanale du boulevard maritime sur le réseau d'adduction de la commune de Pauillac

SAINT SAUVEUR renouvellement de conduites et de branchements AEP secteurs Lescargeant, La Garosse, Guérin et Junlande - (écriture manuscrite - à vérifier STP)

SAINT ESTEPHE remplacement d'une canalisation à Leyssac

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

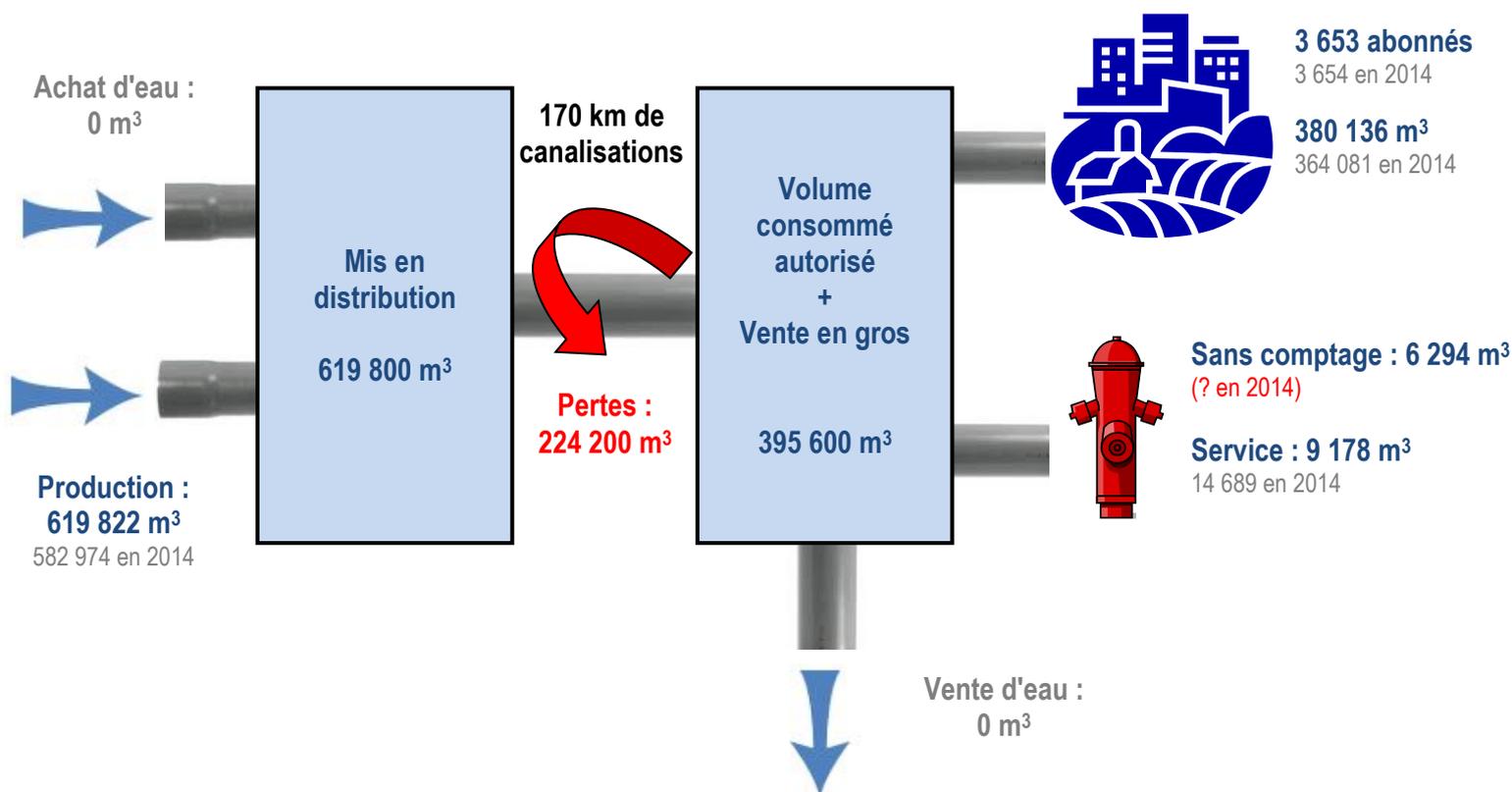
nombre de demandes : ?
montants des abandons : 308 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS



Commentaire : les pertes en eau représentent le tiers des volumes produits; l'objectif d'étanchéité du réseau n'est pas atteint en 2015.



ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION 2015

DROIT EUROPEEN

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés public et décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession (transposition de la directive n°2014/23/UE)

Nouveaux seuils européens pour les contrats de la commande publique

Publication du Document Unique de Marché Européen (DUME)

Facilitation de la phase de candidature

DROIT NATIONAL

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative au transfert obligatoire des compétences "Eau" et "Assainissement" aux intercommunalités à l'horizon 2020 dite loi "Nôtre"

Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le RPQS peut désormais être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre n+1.

Décision du Conseil Constitutionnel n°2015-470 QPC du 29 mai 2015 (application de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi "Brottes" interdisant les coupures d'eau et les réductions de débit en cas d'impayés



**COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE**

Le SIAEP n'a pas constitué de CCSPL.



ANNEXE
COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE

VISITE DES OUVRAGES DU SERVICE

Une visite des ouvrages a eu lieu le **16 octobre 2015**.

Elle a fait l'objet d'un rapport distinct remis à la collectivité.

Une visite des ouvrages sera planifiée en **2016**.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

CONTRÔLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS

Article du contrat article 8.5

Périodicité ~~semestrielle~~ annuelle au **1er septembre**

Valeur des indices valeurs définitives octobre

Tableau d'actualisation des tarifs

poids	contrôle formule K					contrôle tarifs		
	fixe	ICHT-E	E	FSD2	TP10a x 1,2701	K	part fixe	part m ³ (< 120m ³)
Valeurs 0	0,20	0,39	0,08	0,18	0,15	1,0000	10,00	0,29
oct-13		108,6	114,7	127,8	135,1	1,0004	10,00	0,290
oct-14		108,0	118,0	127,4	135,8	0,9994	9,99	0,290
oct-15		107,7	121,3	126,3	135,27	0,9959	9,96	0,289
oct-16		107,9	122,6	123,6	133,996			
oct-17								

Commentaire : les tarifs 2015/2016 ont été contrôlés conformes à la réception du RAD.
Les tarifs devraient légèrement diminuer sur la période 2016/2017.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

COMPTES DE RESULTATS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Déléguataire dans ses comptes annuels :

Rubrique	2013 - 8 mois LDE	Prévisionnel 2013	2013 - 4 mois SAUR	2014	2015
Personnel	104,1	80 215	28,3	105,9	108,8
Énergie	22,3	24 205	11,5	33,0	38,3
Produits de traitement	3,1	5 670	1,2	2,0	8,3
Analyses	4,2	6 414	0,3	5,9	4,2
Sous traitance	53,7	62 886	29,6	98,4	65,7
Locations, locaux	3,6	5 757	0,5	1,6	2,9
Assurances	1,4	1 588	1,0	1,5	5,2
Informatique	16,4		4,3	13,2	15,0
Véhicules	9,0	10 576	4,8	15,7	22,6
Télécom	6,6	1 950	1,1	6,2	5,8
Impôts	8,9	2 578	1,6	4,4	8,4
Autres	20,6	1 361	1,2	2,8	3,1
Frais centraux	15,7	5 708	3,7	11,4	14,6
Garantie de renouvellement	1,6	11 896	18,8	22,2	18,1
Programme de renouvellement	49,0	37 671	12,6	37,7	37,7
Annuités emprunts collectivité			1,5	4,5	4,5
Investissements	2,8		1,7	4,2	3,2
Créances irrécouvrables	4,4	1 134			5,3
Total	327,4	259 610	123,7	370,6	371,7
Résultat	141,0	786	(48,1)	(137,7)	(98,9)

Commentaire : le délégataire ne respecte pas complètement le modèle annexé au contrat, tant sur la forme que sur le fond.

La SAUR devra justifier la proposition et l'acceptation préalable d'admission de non-valeurs.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SYNTHESE DU CONTRAT

Données de référence :

date délibération : __2013 ; date dépôt en Préfecture : 30 août 2013

3 600 abonnés ; 396 000 m³ facturés aux abonnés

produits d'exploitation prévisionnels 2013 (12 mois) : ___ €

n° articles et synthèse

- | | |
|--------------|---|
| 1.4 | durée : 1 ^{er} septembre 2013 - 31 août 2025 ; soit 12 ans |
| 1.6 | fournir périodiquement attestation assurance |
| 1.9 | location d'un logement de fonction situé à la station des Anguileys - 5 757 € / an payable et actualisable semestriellement |
| 2.2.2 | mise au point de l'inventaire avant 1 ^{er} mars 2014 |
| 2.2.3 | mise à jour inventaire annuelle - à fournir au 1 ^{er} juin en même temps que le RAD |
| 2.7.1 | tenue à jour des plans papier et informatisés + mise à jour du SIG suivant le cahier des charges du diagnostic
sous 1 an : repérage GPS de l'ensemble des organes hydrauliques |
| 2.7.5 | toutes les données manuelles et en continu à la disposition de la collectivité |
| 2.7.6 | sous 6 mois : établissement d'une subdivision en tronçons (ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques sont identiques (sauf la longueur)) du réseau de canalisations + plans et base de données correspondants + fiches d'intervention
guichet unique à la charge du Délégué |
| 2.8 | tenir à jour et optimiser le modèle mathématique du réseau |
| 2.9 | sous 6 mois : mise en place de 30 prélocalisateurs acoustiques pour la recherche de fuites |
| 3.1 | sous 6 mois : remise de l'organigramme fonctionnel du service
au minimum 2 agents présents localement et affectés à temps plein sur le contrat |
| 5.1 | transmission du règlement de service à chaque abonné lors de 1 ^{ère} facture + à chaque modification |
| 5.2 | information de la collectivité de toute demande d'abonnement + avis
raccordement des gros consommateurs (>6000m ³) sur accord de la collectivité
frais d'accès au service |
| 5.4 | adhésion au Fonds de solidarité départemental |
| 5.5 | traitement des surconsommations - <i>voir si conforme au décret de 2012</i> |
| 6.2 | application du SAGE Nappes Profondes : annualisation des volumes, méthode de calcul des volumes non mesurés, utilisation raisonnée de l'eau potable, mesure des volumes de service, programme de purge, réparation des fuites, limitation de la pression de service, programme de recherche de fuite, communiquer aux abonnés sur la baisse de la consommation... |
| 6.5 | réalisation d'un plan de gestion de crise |



6.6.2	limitation de la pression de nuit dans le réseau
6.7	pour immeubles collectifs : compteur général même si individualisation
6.8.1	compteurs propriété de la collectivité ; remplacés si plus de 15 ans compteurs de plus de 15 ans à prise d'effet remplacés sous 2 ans
6.8.2	compteurs généraux propriété de la collectivité ; remplacés si plus de 7 ans
6.9.1	sectorisation : suivi télégéré des compteurs afin de détecter au plus vite l'apparition de fuites données acquises au pas de temps 5 minutes, stockées au pas de temps 1h
6.9.2	recherche de fuite : contrôle quotidien des volumes et des débits, programme préventif annuel de corrélation acoustique, mise en œuvre de moyens renforcés pour la réparation, maintenance préventive (ventouses, réducteurs, vannes...) + rapport annuel
6.10	contrôle des puits, forages, récupération EP 12 mois après constat et tous les 5 ans, à la charge de l'abonné
6.11	lutte contre l'incendie : proposer aux communes adhérentes une convention pour l'entretien des poteaux incendies (montant révisé annuellement)
6.16	rendement de réseau au 1 ^{er} septembre : 2014 = 72% ; 2015 = 75% ; 2016 = 78% ; à partir de 2017 = 82% à partir de 2017 : $ILP < 0,8 \times D$ (densité en nombre d'abonnés par kilomètre)
6.16.2	délai d'intervention : 1h, réparation 4h, 6h ou 48h selon cas
7.2.2	renouvellement : programmé et non programmé annexé au contrat
7.5	branchements neufs : le délégataire a l'exclusivité sur les réseaux existants
7.6	compteurs neufs : posés par délégataire ou par la collectivité
7.12	réfection voiries sous 48h à froid
8.2	période de consommation : du 1 ^{er} septembre au 31 août - relevé des compteurs en septembre (+/- 7 j)
8.3	versements : 1 ^{er} avril = 50% de montant net de compte d'affermage n-1 fourni en décembre ; 1 ^{er} octobre = 50% du montant net du compte d'affermage n-1 ; 15 décembre = solde
8.4	tarif de base : 10€ + 0,29€ / m ³ (0,58€ de 121 à 200 m ³ et 0,87€ au-delà)
8.5	$k = 0,20 + 0,39 \text{ ICHTE} + 0,08 \text{ E} + 0,18 \text{ FSD2} + 0,15 \text{ TP10a}$ $\text{ICHTEo} = 108,6 - \text{Eo} = 114,7 - \text{FSDo} = 127,8 - \text{TP10ao} = 135,1$ - <i>contrôler Eo</i> actualisation au 1 ^{er} septembre avec les valeurs définitives au mois d'octobre n-1 ou à défaut les dernières valeurs publiées tarifs révisés 45 jours avant chaque facturation, 1 ^{er} mars au plus tard
9.1	travaux $k = 0,15 + 0,85 \text{ TP10A}$ $\text{TP10Ao} = 135,1$ - connue au mois de juin avant l'établissement du devis
10.2	versement TVA 60 jours suivant la date de réception de l'attestation par le délégataire
11.1	fournir données prévues par CGCT pour rapport sur prix et qualité : 1 ^{er} avril n+1 le délégataire est mandaté pour saisir et soumettre à vérification les données ONEMA au plus tard le 31 mai
11.2	fournir rapport annuel du délégataire : 1 ^{er} juin n+1
11.5	suivi de l'indice des réparations du réseau - interventions imprévues uniquement
11.6	comité de pilotage : réunion semestrielle (avec la présence de l'assistant conseil) + réunions trimestrielles avec l'exploitant tous les 6 mois (avec le RAD puis 6 mois après) : doc prévus au D8222-5 du code du travail
13.1	cautionnement d'un montant de 35 000 euros
13.2	pénalités financières : non respect du programme de renouvellement, non respect du ratio volume comptabilisé par volume mis en distribution



14.1 révision : 20% moyenne 3 ans des volumes comptabilisés (396000m³) ; achat ou vente d'eau en dehors du périmètre de plus de 5%, 20% nombre d'abonnés (3600), individualisation 5% du nombre total d'abonnés, variation de 20% de k...

annexe fiche d'intervention sur réseau - exemple de rédaction pour l'option anti-intrusion et contrôle d'accès - méthode de calcul de la redevance prélèvement - tableau RPQS - schéma des volumes